

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

**PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES**  
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 864

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Hetzel

-----

**ARTICLE 10 QUATER A**

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , à l'encontre de la personne soumise à cette obligation de communication, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement proposant la suppression d'une précision redondante. La personne encourant l'astreinte étant, nécessairement, une personne soumise à l'obligation de communication.